

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON- LAGADEC Stéphanie, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absent représenté :

Monsieur Antoine BRETON donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUREZ.

Madame Stéphanie CHABIRON-LAGADEC a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Département de la Mayenne a lancé le 23 octobre 2023 le déploiement du dispositif de solidarité de proximité « l'Heure Civique » proposé par l'Association Voisins Solidaires.

Cette initiative vise à encourager les Mayennaises et les Mayennais à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de la commune, d'une association, d'un collectif, d'un voisin.

Les Mairies en assurent la mise en œuvre opérationnelle sur leur territoire respectif. Les modalités du partenariat entre l'association Voisins Solidaires et la Commune sont fixées par voie d'une convention.

En conséquence, le Conseil Municipal,

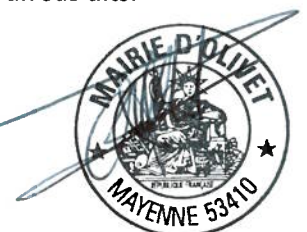
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision de lancer le dispositif de l'Heure Civique sur son territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 11

Date de convocation :
26/02/2025

Date d'affichage :
04/03/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2025-14 CONVENTION HEURE CIVIQUE

VOTE
POUR : 11
CONTRE : /
ABSTENTION : /